

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-11266/22/BM

■ **Approbation d'une convention de prestations de sûreté sur la gare routière Marseille Saint Charles avec la direction de la sûreté ferroviaire de la SNCF 17411**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L. 1631-3 du Code des Transports précise que les autorités organisatrices de transports collectifs de personnes concourent aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers des transports qui relèvent de leurs compétences.

En tant qu'autorité organisatrice, la Métropole Aix-Marseille-Provence a aussi sous sa responsabilité les pôles d'échanges multimodaux et les gares routières sur son territoire.

La gare routière de Marseille St Charles, porte d'entrée de la Métropole, est le plus important pôle d'échange multimodal avec 20 000 voyageurs par jour. Elle accueille notamment les lignes en provenance de l'aéroport, les lignes internationales et la navette Aix-Marseille.

Son exploitation et la billetterie commerciale sont confiés à la Régie des Transports Métropolitains (RTM). Ses locaux se situent dans la halle de la gare St Charles et font l'objet d'une convention d'occupation temporaire signée avec la SNCF Gares et Connexions, renouvelée en 2019. Les locaux, les quais et la plateforme sont équipés en vidéo-protection.

En cas d'incident de sûreté sur la gare routière, le gestionnaire RTM alerte le PC Sécurité (PCS) de la RTM qui déclenche l'intervention de la Police et/ou des pompiers.

Un agent de sécurité privée est présent sur les quais 24h/24.

Par ailleurs, des patrouilles de la Police Nationale et du Service Interdépartemental de Sécurisation des Transports en Commun (SISTC) effectuent des passages réguliers et des opérations de contrôles hebdomadaires.

Les incidents signalés sur la gare routière sont peu fréquents et maîtrisés (22 incidents en 2021) mais les situations conflictuelles récurrentes créent des tensions au sein des personnels (conducteurs, vérificateurs, agents d'accueil). Plus globalement, le contexte de la gare St Charles, les phénomènes de bandes, d'errance, de trublions dans la gare ou à ses abords immédiats, génèrent un sentiment d'insécurité important pour les usagers et pour les conducteurs, notamment en fin de journée et la nuit.

Il en résulte une attente forte d'une présence policière visible sur le site, rassurante et en capacité d'intervenir sur tout évènement.

Afin de répondre aux enjeux de sûreté pour les voyageurs et les exploitants, il est proposé d'organiser la surveillance et la sécurisation de la gare routière avec le service de sûreté interne de la SNCF (Sûreté Générale SUGE).

Les agents de la SUGE sont assermentés, armés et en uniforme. Ils sont habilités à procéder au relevé d'identité des contrevenants, aux palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la saisie des marchandises et peuvent s'adjoindre si besoin d'une équipe cynophile.

La mission confiée à la SUGE sur la gare routière St Charles couvre les prestations suivantes :

1/ Protéger le site pour lutter notamment contre les vols, les tags, les dégradations et intrusions et réaliser de tournées préventives, rondes ou surveillance dynamique ou statique, visibles ou discrètes ;

2/ Sécuriser les personnes et prévenir la commission des infractions ou d'actes d'incivilité :

- réguler si besoin les situations conflictuelles entre les voyageurs et les personnels du transport (conducteurs, vérificateurs, agents de quai...) ;
- exercer une vigilance renforcée pour les bagages abandonnés ;
- rappeler le règlement de la gare aux auteurs d'incivilité ;
- constater par procès-verbal les infractions à la police du transport ;
- refuser la montée à bord d'un véhicule aux contrevenants ;
- procéder aux injonctions de sortir des emprises ;
- interpellier les auteurs de délits et crimes de droit commun et les remettre aux autorités de police.

Cette mission constitue un appui au SISTC et s'exerce en complémentarité et en coordination avec les services de la Police Nationale.

Elle est organisée selon deux modalités complémentaires :

- Présence en gare routière d'un équipage de 4 agents SUGE (2 binômes) tous les jours de 12h à 14h et de 17h à 21h à raison de 15 mn par heure : soit un volume de 2190 heures planifiées par an ;
- Intervention sur appel en réactivité à un évènement sur la gare routière de 12h à 00h15, à la demande de la gare routière ou du PC SUGE : soit un volume de 310 heures par an.

Cette prestation représente un volume annuel total de 2500 heures, facturé au tarif de 83,46€ € HT de l'heure par agent, soit un coût annuel de 208 650 € HT.

A titre d'information, la prestation assurée par ailleurs par un agent de sécurité privée RTM sera maintenue seulement sur la plage horaire de 06h00 à 12h00, les 3 vacations suivantes seront supprimées. En bilan de cette opération, le surcoût représenté par la prestation de la SUGE est de 50 000€ HT par an.

La présente convention définit les modalités de cette prestation contractualisée entre la Métropole et la Direction Sûreté Ferroviaire. Sa date d'entrée en vigueur est prévue au 01/04/2022. Elle est conclue pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, pour une durée total maximale de quatre ans, soit jusqu'au 31 mars 2026

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports et notamment ses articles L. 2251-1 à L2251-6 et R. 2250-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2019-726 du 24 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports ;
- Le décret n° 2019-1585 du 30 décembre 2019 approuvant les statuts de la société nationale SNCF et portant diverses dispositions relatives à la société nationale SNCF et à la société mentionnée au c du 2° de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 ;
- L'avis n°2019-042 de l'ARAFER du 11 juillet 2019 ;
- Le document de référence et de tarification des prestations de sûreté de la SNCF Horaire de service du 15 décembre 2019 au 12 décembre 2020 ;
- La délibération TRA 016-5377/19/BM du 28 février 2019 relative en la qualité de la Métropole titulaire d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire dans la gare voyageurs de Marseille Saint Charles signée en avril 2019.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le sentiment d'insécurité rencontré par les usagers et le personnel des transports sur le site de la gare routière Marseille St Charles notamment en fin de journée et la nuit ;
- Que l'intérêt d'un renforcement de la présence humaine permettant de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités, de réguler les situations conflictuelles et de prévenir les infractions et les délits ;
- Que l'intérêt de conjuguer et coordonner les différents moyens d'intervention permettant d'assurer la sécurité du site ;
- Que les prérogatives dévolues à la Sûreté Ferroviaire (SUGE) pour la surveillance et la sécurisation des emprises de transport public de voyageurs (art. L613-2 du CSI, L2241-1 et L2251-9 du Code des Transports, loi du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs dite Loi Savary).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux prestations de sécurisation fournies par la Suge sur le site de la gare routière Marseille St Charles.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° MOB-016-11266/22/BM

et tout document y afférent.

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2022 de la Métropole-
Section de Fonctionnement : Chapitre 011 Nature 6110209 – Sous-Politique C240.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS